



COMMUNE de CHAMPAGNIER
DÉPARTEMENT de l'ISÈRE
CANTON de LE PONT DE CLAIX

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2023_022
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION « FÊTE DU PRINTEMPS » DU 24 MARS 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du 10 mars 2023 de Mme BARIN MONDOLINI Frédérique, présidente de l'association « La place en fête », d'organiser un événement « Fête du printemps » le vendredi 24 mars 2023 sur la place du Laca,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la manifestation susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1 : Mme BARIN MONDOLINI Frédérique, présidente de l'association « La place en fête », est autorisée à occuper la place du Laca le vendredi 24 mars 2023 de 17h00 à 22h00 pour la « Fête du printemps ».

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à préserver la tranquillité des riverains.

Article 4 : Le permissionnaire veillera aux déclarations et frais liés à la SACEM.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées dans cet arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la Commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 13 mars 2023

Florent CHOLAT
Maire



Arrêté ARR2023_022 / 1 sur 1

Affiché le : 14 / 03 / 2023